

SAMSIC Sécurité
Roissy Pôle Le Dôme
4, rue de la Haye
BP : 10982 Tremblay En France



95 733 ROISSY CDG Cedex
Entreprise Prévention Sécurité
dépendant de la convention collective
Nationale NEPS N° 3196 Annexe 8
Aéroportuaire

Montreuil, le 26 janvier 2012.

Réf : TM et JPH
Lettre Recommandée AR
N° 1A 049 178 0250 4

Monsieur,

La fédération Cgt du commerce de la distribution et des services vous informe d'un préavis de grève de l'ensemble des salariés des entreprises de prévention sécurité relevant de l'annexe 8 Aéroportuaire sur tout le territoire Français, à compter du vendredi **6 février 2012 à 00heure00, pour une durée illimitée** conformément aux dispositions de l'article L.2511-1 et suivant du code du travail régissant l'exercice du droit de grève.

Rappel juridique :

Les entreprises du secteur public (c. trav. art. L. 2512-1 à L. 2512-5 ; cass. soc. 11 janvier 2007, n° 05-40663, BC V n° 2) et les régies ou entreprises chargées d'une mission de service public de transport terrestre de personnes à vocation non touristique (loi 2007-1224 du 21 août 2007, JO du 22 ; décret 2008-82 du 24 janvier 2008, JO du 26) relèvent de règles spécifiques en matière de préavis.

Le délai de préavis franc est de cinq jours dans les entreprises chargées d'une mission de service public.

Compte tenu des articles ci-dessus nous vous indiquons que nous respectons le délai de prévenance et laissons donc aux directions des entreprises de l'aéroportuaire l'opportunité de trouver des solutions et plans d'actions pour répondre favorablement aux revendications des salariés et de la Cgt.

La profession de sûreté aéroportuaire est déjà réglementée par l'obligation de dépôt de préavis de grève, le gouvernement par la voix de ses ministres et du député de la majorité présidentielle, Monsieur Eric DIARD, en profite pour déposer un projet de loi visant à instaurer un service minimum. C'est une nouvelle atteinte au droit de grève qui obligerait les grévistes à se signaler 48 heures à l'avance.

Vous semblez souscrire et défendre cette thèse qui consiste à bâillonner la possibilité aux salariés de revendiquer et surtout à leur faire peur, pour cela, la Cgt vous invite à prendre la mesure de la situation qui aura des conséquences sociales dégradées et exacerbera les tensions.

Nous ne pouvons accepter la remise en question d'acquis sociaux et pour cela, notre organisation syndicale vous invite à la modération en vous communiquant ce dépôt de préavis de grève concernant les salariés de la sûreté aéroportuaire.

La revendication porte :

- Sur la suppression de la proposition de loi encadrant le droit de grève dans les entreprises des aéroports et notamment le dispositif de déclaration des salariés en grève 48 heures à l'avance.

A défaut d'entendre les revendications légitimes des salariés et de leur organisation syndicale, la grève sera poursuivie selon la décision des salariés.

Nous vous laissons mesurer l'enjeu de la situation et souhaitons que vous ne participerez pas à cette propagande de l'idéologie répressive et régressive gouvernementale.

Recevez, Monsieur, nos salutations distinguées.

Jean Paul HORVILLE
Secrétaire Fédéral



Thierry MENARD
Secrétaire Fédéral



Copie : A la DGAC (Direction Générale de l'Aviation Civile) – A la DGT (Direction Générale du Travail) – Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.